Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Agence nationale de l'habitat Anah

Arrêté N° AG/22/107
Signature de la convention d'animation de l'OPAH-RU en Petites Villes de Demain – Auchel/Lillers

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, par délégation de l'Etat et de l'Anah,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L301-3, L301-5-1, l312-2-1 et L321-1,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable de la Commission d'amélioration de l'habitat du 22 Juin 2022,

Vu la délibération n°2022_CC091 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la signature de la convention de suivi-animation de l'OPAH RU appliquée sur les centres villes des communes d'Auchel et de Lillers,

En vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser la signature par l'Etat et l'Anah de la convention d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et l'engagement des crédits correspondant aux travaux d'amélioration de l'habitat, à l'ingénierie et aux paiements des primes par dossiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : la participation de l'Etat et de l'Anah, permettant la signature de la convention d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans le périmètre défini des centres-villes d'Auchel et Lillers, par délégation de l'Etat et de l'Anah ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité

Fait à Béthune, le 21 SEP. 2022

Le Président

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 SEP. 2022
Et de la publication le : 21 SEP. 2022

Le Président,

Olivier GACQUERRE